

BAUX KATHLEEN
Résidence Les Oustalous,
Bât. La Palombière, App. 47,
57 rte d'Espagne, 31100 TOULOUSE

Chambre des Appels Correctionnels
Madame Claudine FORKEL
Présidente de Chambre
Cour d'Appel de PARIS
10 bd du Palais, 75001 PARIS

CONCLUSIONS SUR LES ANCIENS RESEAUX CONDUCTEURS

POUR La partie civile **Kathleen BAUX**, N° 2052, 57 route d'Espagne, 31100 TOULOUSE
P.C. n°261 au procès de 1^{ère} instance

CONTRE **SOCIETE GRANDE PAROISSE**
Monsieur SERGE BIECHLIN
Prévenus

SCP SOULEZ-LARIVIERE, Avocats au Barreau de PARIS
SCP MONFERRAN, Avocats au Barreau de TOULOUSE

EN PRESENCE :

Du **MINISTERE PUBLIC**
Des **PARTIES CIVILES**

PLAISE A LA CHAMBRE CORRECTIONNELLE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

Les experts judiciaires ont reconnu le 23 février 2017 ne pas avoir consulté les archives militaires. Je tiens à rappeler à la Cour d'Appel de Paris, que j'ai transmis dans mes conclusions du 24 janvier 2017 des documents couleurs, issus des archives militaires de Châtelleraut, contenant des plans des anciens réseaux électriques 13,5 kV, à différentes époques de 1916 à 1962.

Ces réseaux parcourent en souterrain l'ensemble du territoire de la Poudrerie nationale dont en particulier l'usine AZF et l'usine SNPE. Le plan d'août 1962 montrent notamment le passage souterrain par ces réseaux du bras inférieur de la Garonne, séparant les terrains de la SNPE et d'AZF en 2001. Comme les passages visibles de câbles 13,5 kV sous le pont de la Loge peuvent l'attester, ces anciens réseaux électriques n'ont pas été enlevés et présentent donc **en souterrain des éléments conducteurs de grandes envergures.**

Un document du 24 avril 1955 des archives militaires, que j'ai fourni dans mes conclusions du 24 janvier 2017 (EN_04 p16), précise que **certains de ces câbles sont enterrés à plus de 3 mètres de profondeur sous les terrains de l'ONIA.** Les documents des archives mentionnent également la présence d'anciens réseaux souterrains d'eau et de gaz qui, eux aussi, sont conducteurs.

Les divers documents de cession de ces terrains militaires indiquent, de plus clairement, qu'une dépollution de ces zones n'a pas été faite : tout tend à prouver de l'existence persistante de ces réseaux, personne ne peut donc affirmer l'absence de ces réseaux conducteurs souterrains le 21 septembre 2001.

Les tests de conduction électrique, effectués lors de l'instruction, ont toujours porté sur l'hypothèse que seul le réseau électrique en activité était présent dans les sous-sols du pôle chimique. L'instruction n'a

jamais fait tester l'injonction de fort ampérage ou de forte tension à des points qui pouvaient être proches de ces anciens réseaux conducteurs abandonnés puisqu'ignorés ou omis. Cette restriction écarte justement, par méconnaissance, le rôle des liens électriques souterrains effectifs entre la SNPE, l'usine AZF et d'autres anciens terrains de la Poudrerie Nationale.

La virginité du sous-sol imposée par le rapport final de Mme Gouetta n'existant plus, la restriction par les experts judiciaires de l'étude des problèmes électriques **au simple « arc électrique » souterrain** est donc à l'heure actuelle largement inacceptable. Les conclusions des rapports des experts s'en trouvent annihilés.

De plus, les rapports des experts judiciaires omettent d'expliquer l'origine des tous premiers incidents électriques de la ligne ZAD-Mirail, du poste 63 kV Lafourguette et du poste électrique CT 13,5 kV de la SNPE.

Les experts judiciaires, lors de ce procès, n'ont pas démenti tous ces éléments soulevés dans mes conclusions du 24 janvier 2017 et dans mes questions aux experts transmises à la Cour.

Ces faits nouveaux sur les réseaux électriques souterrains sont révélés. Ceci justifie une réouverture de la procédure après avoir saisi la chambre d'instruction, réellement nécessaire pour la manifestation de la vérité.

Rejetant toutes conclusions contraires comme injustes ou infondées,

Par application des dispositions des articles 463 et 512 du Code de Procédure Pénale,

PAR CES MOTIFS

- ***Je demande à la Cour d'Appel de Paris d'acter le fait que les experts judiciaires, faute d'avoir consulté les archives militaires, ont ignoré ces éléments conducteurs souterrains de grandes distances représentés sur les plans de ces archives.***
- ***Je demande à la Cour d'Appel de Paris de considérer les conclusions des rapports des experts électriciens comme infondées, faute d'avoir pris en compte des éléments du passé militaire indispensables à leurs travaux et à leurs conclusions.***
- ***La Cour d'Appel de Paris ne disposant pas d'une étude précise et exhaustive de tous ces documents du passé militaire, il est ainsi demandé à la Cour de statuer sur sa compétence pour juger sur le fond dans le cadre de cette ordonnance de renvoi dont les qualifications n'ont plus de fondement, ni de motivations (Cf. l'article 222-23 du code pénal).***
- ***Il est demandé à la Cour de statuer sur la nécessité de renvoi de l'ensemble du dossier à la chambre d'instruction.***

Toutes ces nouvelles données techniques exigent bien entendu de nouvelles études, de nouvelles conclusions et donc **une réouverture d'enquête**. Ceci est un des objets de mes conclusions du 24 janvier 2017.

Ces demandes font suite

- aux remarques de mes conclusions déposées le 24 janvier 2017 à la Cour d'Appel de Paris, aux éléments techniques nouveaux communiqués dans ces conclusions :

Cf. **2017-01-24 - Annexes EN 04 - Anciens réseaux électriques militaires traversant la Garonne.pdf, Annexe 01,**

- à la liste de mes questions à l'expert Paul Robert transmises à la Cour d'Appel de Paris le 21 février 2017 avant son audition :

Cf. **2017-02-22 Partie 3 - Questions à l'expert ROBERT - Electricite - Le passe militaire du pole chimique.pdf, Annexe 02,**

- et à la liste de mes questions à l'expert Valérie Gouetta transmises à la Cour d'Appel de Paris le 8 et 21 février 2017 avant son audition :

Cf. **2017-02-09 Questions aux experts GOUETTA et NICOLAS DE LAMBALLERIE - Sous-sol H221.pdf, Annexe 03** et

Cf. **2017-02-23 Questions aux experts GOUETTA et NICOLAS DE LAMBALLERIE.pdf, Annexe 04.**

Fait à Toulouse, le 27 avril 2017, **Kathleen BAUX**